



MAIRIE

HOUVILLE EN VEXIN 27440

Tel : 02 32 21 92 29

Mail : mairie.houville27@orange.fr

Permanence : jeudi 14h à 17h

ARRÊTE PERMANENT 2024 N°05

Portant sur les bruits de voisinage (restrictions d'horaires)

Le Maire de la commune de Houville en Vexin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2024 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants ;

Considérant l'intérêt d'établir des dispositions plus homogènes entre les particuliers et les entreprises de notre commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **Les jours ouvrables : de 8h30 à 19h30 ;**
- **Les samedis : de 9h à 12h et de 14h30 à 19h ;**
- **Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h.**

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et le Commandant de Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R. 421-1 de Code Général des Collectivités territoriales, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN – dans un délai de deux mois après sa publication.

Gilles LEBRETON

Le Maire

Le 24 octobre 2024

Houville en Vexin,

